

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE608

présenté par

M. Cavard, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, après le mot : « associés », substituer au mot :

« et »,

les mots :

« , des salariés et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer une meilleure intégration des salariés aux décisions de l'entreprise, quelle que soit sa taille.